

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Régis Courdesse et consorts – Fiscalité écologique pour les énergies renouvelables

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 16 janvier 2014 à la Maison de l'Elysée, av. de l'Elysée 16 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, A. Baehler Bech et V. Induni ainsi que de MM. les députés P. Grandjean, S. Bendahan, S. Montangero, C. Pillonel, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G. Cretegny, M. Buffat et F. Grognuz (président) et P. Randin (rapporteur). M. G.-P. Bolay était excusé.

Ont participé à cette séance le postulant, M. le député R. Courdesse, Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE) et M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle aux membres de la commission que la fiscalité est un de ses thèmes de prédilection ; il estime que favoriser les énergies renouvelables doit passer par des mesures incitatives. Il fait un bref historique de ses divers dépôts d'interventions et fait remarquer à la commission qu'il n'a jamais déposé de motion sur ce thème car il la juge trop contraignante à ses yeux.

Lors de ces dernières années, M. Courdesse a déposé 2 postulats :

Fiscalité écologiques pour l'électricité renouvelable (09_POS_125) : lorsque le propriétaire vend son énergie renouvelable par le biais de la rétribution à prix coûtant (RPC), ce dernier voit ce revenu fiscalisé. L'idée de ce postulat était de permettre à ce propriétaire de défiscaliser la partie concernant sa propre consommation.

Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (10_POS_178). Le but visé était de motiver le propriétaire qui fait l'effort d'assainir son bien immobilier (avec le label Minergie, par exemple) en lui donnant la possibilité de moduler la valeur locative du bâtiment en fonction de la classe énergétique de celui-ci. La référence pour définir l'incitation serait la fonction du certificat énergétique des bâtiments.

Pour rappel, ces deux postulats ont été traités dans le cadre de la loi sur l'énergie. Les réponses du Conseil d'Etat ont été refusées tant par la commission en charge de l'analyse de l'objet que par le Grand Conseil. En effet, les arguments du gouvernement, renvoyant aux bases légales (LHID) et ne donnant une réponse que sous l'angle réglementaire, n'ont pas convaincu.

C'est vraiment dans ce contexte que M. Courdesse dépose ce nouveau postulat. Il est en outre satisfait que ce dernier soit mené par le département des finances qui est totalement en phase avec le thème de la fiscalité (même écologique) alors que ces précédentes interventions parlementaires avaient été traitées par le département de sécurité et de l'environnement.

Le postulant regrette que le Conseil d'Etat se retranche systématiquement derrière les lois fédérales (LHID) pour démontrer l'impossibilité de la démarche. Or, il faut admettre que seul un élargissement des solutions potentielles rendra possible l'application de la stratégie 2050 du Conseil fédéral pour sortir du nucléaire. C'est pour cette raison dans ce contexte temporel qu'il est conscient et favorable à des mesures d'incitation et de défiscalisation limitée dans le temps ou décroissante dans la mesure où plus on approche de cette échéance de 2050, plus les citoyens utiliseront des énergies renouvelables. Toutes ces incitations perdront peu à peu leur raison d'être.

En conséquence, le postulant demande de vraies propositions concrètes et non le sempiternel renvoi aux lois fédérales. A ce propos, il conclut dans sa présentation en citant le Canton de Neuchâtel qui a légiféré pour défiscaliser la propre consommation des fournisseurs d'énergie. Ce canton se base pourtant sur la même LHID contre laquelle butte le Canton de Vaud.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat par son représentant en la personne de M. P. Broulis encourage la commission à ne pas prendre en considération ce postulat. Il estime, en l'état, qu'aucune réponse n'est possible ceci d'autant plus ce postulat n'offre pas d'autre proposition concrète de solution. Les prestations et les impôts sont deux domaines de l'Etat complémentaires mais qui doivent rester indépendants l'un de l'autre. En effet, ce n'est pas à la fiscalité de pallier à des problèmes de subvention ou de manque de soutiens financiers. Il n'a d'ailleurs aucun commentaire à faire sur le choix du Canton de Neuchâtel.

Après une analyse poussée, le Conseil d'Etat est unanime pour dire son refus à la moindre perte de fiscalité directe au profit de l'écologie. L'harmonisation ne peut se faire qu'au niveau fédéral. Cette position gouvernementale a le mérite d'être claire.

Le Conseiller d'Etat rappelle que toute dépense qui touche à la structure du bâtiment est déductible fiscalement. Néanmoins, le Conseil d'Etat est prêt à analyser, avec ou sans postulat, toute nouvelle demande sur les frais d'entretien ou d'investissement d'immeubles qui pourraient être assimilables à une amélioration de l'enveloppe énergétique. Il admet que le postulant a raison sur le fond mais, sans proposition concrète, il faut plutôt travailler sur le texte fédéral et se positionner sur ce qui a été mis en consultation puisque les meilleurs fiscalistes du canton n'ont pas de réponse.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant entend bien les critiques quant à la vacuité de son intervention mais relève que ces deux postulats précités, qui contenaient des propositions concrètes, sont restés sans réponse satisfaisante, si l'on tient compte du fait que les premières réponses des postulats précités ont été refusées. Il cite par ailleurs un courrier du Conseil d'Etat répondant à la procédure de consultation sur la stratégie énergétique 2050 qui va exactement dans le sens de son postulat sur la valeur locative « *Dans la mesure où les démarches globales doivent être favorisées, une dépense importante en matière énergétique doit pouvoir être répartie en fonction des déductions fiscales sur plusieurs années et un système d'imposition des bâtiments qui favorise la qualité énergétique du bâtiment souhaitable* »

Le Conseiller d'Etat craint qu'à force de triturer la valeur locative, l'on finisse par la faire disparaître, il en ira de même pour les frais d'entretien à déduire.

Un député favorable à la démarche du postulant, notamment sur le plan de la consommation, relève que la plupart des entreprises électriques préfèrent racheter l'intégralité de la production puis vendre l'intégralité de la consommation. Le système de compteur qui permet une compensation n'est malheureusement que peu répandu. De plus, la majorité des personnes qui mettent des panneaux solaires photovoltaïques sont fiscalisés sur leur consommation. S'agissant des projets de centrales solaires participatives, les utilisateurs ne se trouvent en général pas dans le même bâtiment que la structure. Par conséquent, ils ne peuvent pas déduire la RPC provenant de leur part de la centrale contrairement aux propriétaires qui poseraient des panneaux sur leurs propres toits. Il y a là une inégalité de traitement fiscale par rapport à des locataires qui auraient souscrits à des parts d'une centrale participative. Pour ce député, la proposition de M. Courdesse amène un début de solution en proposant la défiscalisation de la consommation standard.

Le Conseiller d'Etat lui répond que l'argument peut être recevable mais la cohérence devrait alors être complète en fiscalisant également les frais d'infrastructures de départ. Ce discours est également applicable à la RPC : puisqu'en droit fiscal, certains investissements peuvent être déduits de la déclaration d'impôts, il faut admettre que si ces dépenses défiscalisées permettent de générer des revenus ; ceux-ci ne peuvent plus être exonérés. L'enjeu sociétal est définitivement au niveau de la politique fédérale énergétique 2050 qui aborde la question du passage d'une fiscalité directe non affectée à une fiscalité indirecte affectée. Le Conseil d'Etat s'est clairement positionné : il ne souhaite pas remplacer sa fiscalité directe par une fiscalité indirecte écologique pour des raisons de capacité contributive qui reste pour les citoyens-es, le plus grand gage de stabilité démocratique. Il conclut que le fait de devoir attendre le positionnement fédéral sur la fiscalité écologique ne doit pas empêcher la créativité cantonale même si ces solutions ne sont pour l'heure reconnues à l'échelle fédérale et ne seront pas déductibles. Par conséquent, il propose le classement de ce postulat pour laisser au Conseil d'Etat le temps de répondre calmement aux deux autres interventions et il ne voit pas la nécessité d'une troisième intervention en souffrance. Il invite le postulant à le retirer et à faire une déclaration au Grand Conseil encourageant le Conseil d'Etat à se donner le temps de la réflexion ; ceci afin d'obtenir une réponse en adéquation avec la stratégie fédérale dans un délai qui dépasserait alors le délai usuel d'un an.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 11 contre et 0 abstention.

Château-d'Oex, le 5 février 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Randin*